



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260624-2026-139-DE
Date de télétransmission : 24/06/2026
Date de réception préfecture : 24/06/2026
PUBLIE LE 24 JUIN 2026

N°2026-139

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 17 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept juin à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 11 juin 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

CONVENTION RELATIVE À LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE AU FINANCEMENT DES ACTIONS ET DES EXPÉRIMENTATIONS DE SANTÉ EN MATIÈRE DE RÉTINOGRAPHIE

Rapporteur : M. Léon NGANDE

Présent(e)s :

M. JEANNE, Mme THIROUX, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, Mme BENAHMED, M. FORHAN, Mme CIPRIANO, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, M. SLIMOVICI, M. BOICHOT, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, M. BANTSIMBA, Mme CASTELLAR, Mme DE JESUS MARGADO, M. LAMOTTE, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme ASHRAF)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme BENAHMED)
M. RIBEIRO (donne procuration à M. DUBUS)
Mme KASSOU (donne procuration à Mme MALEK)
Mme ADOMO (donne procuration à Mme DE JESUS MARGADO)
M. SY (donne procuration à M. LAMOTTE)
M. JACQUIN BEAUDOIN (donne procuration à M LEGER)

Secrétaire de séance : M. BASTIN

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 41

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 49

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de santé publique et notamment son article L6323-1 relatifs aux centres de santé ;

Vu la décision du 25 novembre 2015, portant approbation de la convention d'objectifs et de moyens 2015-2017 à intervenir entre l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et la Ville de Champigny-sur-Marne relative au soutien au soutien financier des centres municipaux de santé inscrits dans le dépistage de la rétinopathie diabétique par télé-médecine (TLM) – dispositif Ophdiat ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 décembre 2017 approuvant la convention entre l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris et la Ville de Champigny-sur-Marne pour l'adhésion et la connexion au réseau OPHDIAT, dans le cadre du dépistage de la rétinopathie diabétique ;

Vu l'avis de la 4ème Commission Solidarités, santé, égalité et inclusion, émis lors de sa séance du 9 juin 2026 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 juin 2026 ;

La Ville de Champigny-sur-Marne mène des actions de prévention et de promotion de la santé (PPS), en cohérence avec les orientations du Plan Régional de Santé (PRS) de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France et de son Contrat Local de Santé (CLS).

Dans ce cadre, les Centres Municipaux de Santé Universitaires (CMSU) développent notamment des actions de dépistage des complications rétinienues liées au diabète. Le dépistage de la rétinopathie diabétique, pathologie pouvant entraîner une perte irréversible de la vision, constitue un enjeu majeur de santé publique.

L'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris, à travers le réseau de télé-médecine OPHDIAT, facilite l'accès à ce dépistage pour les patients diabétiques suivis dans les centres de santé.

Afin de soutenir cette action, l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France accompagne financièrement les centres municipaux engagés dans ce dispositif par la signature d'une convention d'objectifs et de moyens.

Dans ce cadre, la dotation attribuée à la Ville est reconduite pour l'année 2026.

